



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT Maison des ados

Organisé par la Commune de Noailles
Applicable à compter de mars 2022

Préambule

La Ville de Noailles a mis en place ce nouveau service à destination des jeunes de la commune : temps d'accueils périscolaires et durant les vacances scolaires.

Le présent règlement fixe les modalités de fonctionnement de ce service, ainsi que les rapports entre ceux-ci et les usagers.

L'inscription d'un jeune constitue pour les parents une acceptation de celui-ci dont l'accusé de réception est à remettre signé avec le dossier d'inscription et la charte d'engagement (signée par le jeune et le parent), ou en tout état de cause avant l'accès à ce service.

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par vote du conseil municipal de la commune de Noailles. Les parents et jeunes utilisateurs du service en sont alors avertis.

Article 0 : Jeunes concernés par les présents services

Les services s'adressent à tous les jeunes âgés de 11 à 17 ans domiciliés dans la commune.

Article 1 : Structure d'accueil

La capacité d'accueil est limitée à la capacité des locaux ainsi qu'au nombre d'encadrants présents en fonction de l'activité proposée. En cas d'effectif maximum atteint, nous nous verrons dans l'obligation de refuser des inscriptions.

Ce service facultatif a pour mission d'assurer, sous réserve de places disponibles, l'accueil des jeunes de la Commune. Il correspond à un besoin de sociabilisation et d'activités des jeunes durant la période scolaire et pendant les vacances scolaires. Cet espace permet au jeune de bénéficier de nombreuses activités articulées autour d'un projet pédagogique et du projet éducatif. La maison des ados est située dans les locaux de la maison des associations.

Les activités proposées telles que les sorties, les mini séjours, les activités particulières sont préparées et organisées à l'avance par l'équipe d'encadrement. Les

familles en sont informées préalablement à l'activité, et si les jeunes souhaitent y participer, l'inscription est obligatoire dans la limite des places disponibles. La commune se réserve le droit d'annuler toute activité si les conditions de sécurité, sanitaires, d'encadrement, de météo ne sont pas réunies, ou par des directives du Préfet, sans qu'aucune compensation puisse être donnée aux familles.

Article 2 : Modalités d'inscription et de réservation

1. Inscription

La constitution d'un dossier d'inscription est obligatoire pour tous les jeunes, même lors de la semaine découverte, en vue de participer, même occasionnellement aux activités proposées.

Celui-ci doit être renouvelé chaque année. Il doit être présenté obligatoirement à la date fixée, accompagné des pièces justificatives demandées, à l'accueil du service. Si le dossier est incomplet, l'inscription ne sera pas enregistrée.

Le dossier comprend :

- Une fiche sanitaire dûment remplie
- La copie des vaccinations de votre enfant
- Autorisations diverses
- Charte d'engagement du jeune et de la famille

Le dossier doit être remis complet accompagné de :

- Une copie de votre attestation d'assurance maladie et de votre mutuelle
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile (obligatoire), le cas échéant d'assurance individuelle (recommandée)

L'inscription a lieu pour l'année scolaire. Les inscriptions peuvent néanmoins être effectuées en cours d'année auprès du service une semaine au moins avant l'admission à l'activité.

Pour les réinscriptions au plus tard le 31 août, le dossier doit être mis à jour et les frais restant dus doivent impérativement être réglés auprès de la collectivité. À défaut, la collectivité se réserve le droit de ne pas accepter le renouvellement.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité aucun jeune ne peut être admis s'il n'est pas inscrit et autorisé par ses parents ou ses représentants légaux à fréquenter ce service.

2. Réservations

Les familles doivent réserver les vacances et mercredis à partir de l'inscription effective, les jours auxquels les jeunes fréquenteront la MDA. Pour l'accueil quotidien, l'inscription n'est pas requise.

Les délais de réservation/annulation sont fixés comme suit :

- Au plus tard le lundi pour le mercredi, par mail ou via Cityviz (application ou portail)

- Pour les petites vacances scolaires : l'inscription doit être faite au plus tard 15 jours avant le début de la période de vacances
- Pour les grandes vacances, les réservations doivent être faites au plus tard le 10 juin.

En cas d'accueil d'urgence, c'est à dire quand la réservation n'a pas été faite dans les délais prévus, sur autorisation expresse du responsable de l'accueil, le jeune pourra intégrer la MDA sous réserve de place.

Les réservations (mercredis et vacances) sont saisies directement par les parents en ligne sur Cityviz via l'application ou le portail (<https://portal.cityviz.io>). Les identifiants et mot de passe sont communiqués par mail, sur l'adresse **mail valide** transmise par chaque parent au moment de l'inscription. Les paiements pourront se faire en ligne.

L'absence de votre enfant doit être signalée à l'accueil de la MDA.

Une facturation annuelle (prélèvement automatique ou chèque), trimestrielle (prélèvement automatique) ou mensuelle (prélèvement automatique) sera accessible sur le compte individuel attribué à chaque parent.

Toute modification de coordonnées (adresse, téléphone...) devra être signalée au service gestionnaire, par écrit.

Article 3 : Tarification

Le tarif applicable aux familles est fixé par délibération du Conseil Municipal (voir annexe 1).

Une semaine de découverte gratuite est proposée.

Un tarif annuel est applicable.

Une participation en fonction des sorties organisées est prévue.

Article 4 : Modalités d'accueil des jeunes

1. Présence des jeunes

Chaque jour, les jeunes présents signeront le registre avec les heures d'arrivée et de départ, sous la surveillance de l'encadrant.

2. Activités périscolaires, mercredi, vacances scolaires

La MDA est ouverte du lundi au vendredi, et sur des temps d'activités périscolaires. La Maison des ados est ouverte durant les vacances scolaires une semaine sur 2, à l'exclusion du pont de l'ascension, de la période des vacances d'août, de fin d'année et le jour de la pré-rentrée scolaire :

Horaires d'ouverture du service durant le temps périscolaire :

- périscolaire 15h-19h
- mercredis 10h-19h

Horaires d'ouverture du service durant le temps extrascolaire :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi : 9h-19h

Article 6 : L'encadrement

Ce service est encadré par des animateurs communaux.

Conformément à la réglementation relative aux ACM, la direction et l'équipe d'animation sont confiées à des personnels répondant à toutes les conditions de diplômes, et de qualifications requises.

Article 7 : Règles de vie en collectivité

1. Droits et devoirs des jeunes

Les activités ne peuvent être pleinement profitables au jeune que s'il respecte les lieux, le personnel, ses camarades et le matériel. Les jeunes sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et les consignes de discipline formulées par l'équipe d'encadrement. Les jeunes doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement. Les jeunes inscrits ne sont acceptés que si la **charte d'engagement** (ci-dessous) est signée de leur main et de celle de leur représentant légal.

2. Obligations des parents

Les parents, responsables de leur enfant, doivent l'amener à une attitude conforme au fonctionnement. Ils supportent les conséquences du non-respect de ce règlement, en particulier en cas de bris de matériel ou dégradations dûment constatés par le personnel d'encadrement.

L'attention des parents est attirée sur le fait que l'attitude non conforme d'un enfant peut entraîner des sanctions. Ils sont pécuniairement responsables de toutes détériorations et devront rembourser le matériel abîmé.

Le personnel d'encadrement n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des horaires d'ouverture.

Les familles doivent scrupuleusement les respecter.

En cas de manquement répété, une exclusion pourra être prononcée.

3. Sanctions

Le jeune qui, malgré les observations faites par les animateurs, ne respecterait pas les règles signées, s'expose à des sanctions :

· Avertissement écrit

Les parents seront contactés par courrier où les faits sont relatés. Suite à ce courrier, une rencontre peut avoir lieu entre les parents et la direction de la MDA.

· Exclusion

Sans amélioration du comportement du jeune après un avertissement écrit ou en cas de faute grave (manquements répétés à la discipline, mise en danger de lui-même ou des autres, vols etc.), un comité de discipline composé du maire, de l'adjoint délégué et de l'équipe d'animation de la MDA se réunit.

Ce comité peut prononcer une exclusion temporaire ou définitive d'un jeune.

4. Suspension et fin de l'inscription

· Suspension temporaire

Elle intervient automatiquement en cas d'exclusion temporaire du jeune, ou par décision du comité de discipline. Aucun remboursement des sommes engagées par la famille n'est alors dû.

· Fin de l'inscription

Elle est effective :

- à la fin de chaque année scolaire (mais peut être renouvelée) ;

En cas de déménagement ou autre, la cotisation annuelle est due et non remboursable

Article 8 : Sécurité des enfants et des biens

1. Responsabilité et assurances

La Commune décline toute responsabilité en cas d'incidents survenus en dehors des horaires d'ouverture, ainsi qu'en cas de vol ou de perte.

Les objets personnels type téléphone, sont à utiliser avec modération. Les objets personnels sont sous la responsabilité des familles, la collectivité décline toute responsabilité en cas de perte, casse, dégradation ou vol. Les vêtements ou objets oubliés ou égarés sont conservés sur le lieu d'accueil.

Les objets dangereux seront immédiatement confisqués et remis aux responsables légaux. Les produits illicites sont interdits dans l'enceinte de la structure.

La souscription d'une assurance responsabilité civile est obligatoire afin de couvrir les dommages dont le jeune serait l'auteur.

Une assurance individuelle accident garantissant les dommages corporels subis sans qu'aucune responsabilité n'ait pu être dégagée est vivement conseillée.

De son côté, la Commune souscrit une assurance couvrant les dommages et réparations en cas d'accident engageant sa responsabilité. Par ailleurs, seules les personnes habilitées par la Commune sont autorisées à pénétrer sur les lieux d'accueil pendant leur fonctionnement.

Les locaux sont contrôlés par une Commission de sécurité extérieure pour en assurer la conformité

2. Santé et soins

Si un jeune souffre d'allergies, un certificat d'un médecin allergologue sera obligatoire. Dans tous les cas, les allergies doivent être signalées aux animateurs et consignés dans le dossier du jeune. Encore une fois, le jeune ne pourra pas être accueilli tant que le dossier dûment rempli ne sera pas rendu.

Article 9 : Informations médicales et procédures de soins

Pour tout problème de santé, la famille sera contactée par un encadrant. Il est donc nécessaire que les responsables légaux transmettent des coordonnées téléphoniques à jour permettant de les joindre à tout moment. En cas de force majeure, accident ou symptômes graves, et si les responsables de l'enfant sont injoignables ou s'ils ne peuvent venir le chercher, le SAMU ou les Sapeurs-Pompiers sont appelés.

Les éléments médicaux reçus par le biais de la fiche sanitaire ne sont pas retraités informatiquement et font l'objet d'une conservation sécurisée papier.

Les agents ne sont pas habilités à donner des traitements médicamenteux aux jeunes.

En cas de blessure superficielle, le personnel est autorisé à prodiguer les premiers soins avec les produits autorisés, les responsables légaux seront prévenus.

En cas de blessures graves, les responsables légaux seront prévenus et les services d'urgence appelés (pompiers, SAMU, ...). En cas d'urgence, si les responsables légaux ne sont pas joignables, la fiche d'autorisation d'intervention chirurgicale sera utilisée.

L'encadrant fera un rapport écrit sous 24h au Service gestionnaire pour relater les circonstances de l'accident afin que la Commune, organisatrice, puisse faire les déclarations en temps voulu et mettre en relation, le cas échéant, les familles concernées. Les parents informeront le service de la suite donnée à cet accident.

Toute maladie contagieuse doit être signalée dans les plus brefs délais ; le jeune ne pourra pas être pris en charge par la collectivité

L'ensemble des frais occasionnés par l'intervention d'un médecin ou des services d'urgence (frais médicaux, chirurgicaux, d'hospitalisation et pharmaceutiques) est à la charge des familles.

Article 10 : Réunion annuelle

Une fois par an, le personnel en charge du service, les parents et les jeunes seront conviés à une réunion pour faire un bilan de l'année écoulée et présenter les futurs projets.

Cette réunion annuelle est présidée par le maire de Noailles ou son adjoint délégué.

Article 11 : Conformité RGPD

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) qui définit le traitement des données informatiques dans le cadre de l'inscription à la MDA, nous vous informons des éléments suivants :

1. Objet de la collecte des données

Les données (contenu du dossier d'inscription) sont collectées pour une utilisation strictement professionnelle et uniquement dans le cadre des activités de la collectivité de Noailles, afin de permettre l'accueil du jeune, pour sa sécurité et le fonctionnement administratif de la structure, notamment la communication avec la famille.

2. Accès aux données collectées

Ont accès à l'ensemble des données collectées pour le fonctionnement de la structure :

- L'équipe de direction de la structure (Directeur et adjoint(s) le cas échéant) de la structure (l'ensemble des données)
- La direction générale des services

Ont accès aux données concernant l'identité des parents, des enfants et les services réservés (natures et dates), pour la facturation et le recouvrement des sommes dues :

- La trésorerie principale dont dépend la commune

3. Durée de conservation des données

Les données collectées sont conservées toute la durée d'inscription de l'enfant et un an au-delà. Néanmoins, cette durée peut être prolongée jusqu'à l'expiration des délais fixés par les organismes publics chargés de contrôler la structure (ex : CAF, PMI, ...)

4. Droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement des données

Vous pouvez exercer ces droits aux données vous concernant ou demander une information complémentaire sur l'objet de collecte des données en contactant mairie@noailles60.fr

Article 12 : Acceptation

Le seul fait d'inscrire son ou ses enfants à la MDA, constitue pour les parents l'acceptation entière du présent règlement, sans conditions

Le présent règlement a été adopté par le conseil municipal du 01/03/2022

Annexe 1 : tarification

Une cotisation annuelle est demandée, 3 formules sont possibles :

Payable en 1 fois	90€ l'année
Payable en 3 fois	100€ l'année (3 règlements : 40€, 30€ et 30€)
Payable en 11 fois	110€ l'année (10€ par mois d'ouverture)

Pour les sorties, une participation des familles est demandée, votée en conseil municipal.

Donc au prorata payable de mars 2022 à juillet 2022 :

Payable en 1 fois 41€

Payable en 3 fois 46€

Payable en 5 fois 50€